

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Examen d'attestation de capacité à l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueurs de véhicules industriels avec conducteur destinés aux transports de marchandises

(arrêté du 28 décembre 2011 modifié)

**Session du
3 octobre 2018**

Collez votre étiquette sur la partie grisée

N.B. : Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie.

OPTION : MARCHANDISES MAYOTTE

I – Q.C.M. sur 100 points.....page 2 à 9

50 questions à choix multiples portant sur les matières suivantes

Droit appliqué au transport

Economie des transports et activité du commissionnaire

Gestion commerciale et financière de l'entreprise

Terminologie professionnelle

1 fiche réponse Q.C.M.

Une seule réponse est admise par question parmi les 4 propositions

II – EPREUVE A REPONSES REDIGEES sur 100 points :.....pages 11 à 15

Vous composerez sur les copies et intercalaires et copies d'examen qui vous ont été remis au début et en cours des épreuves. les épreuves composées sur papier brouillon ne seront pas prises en considération.

IMPORTANT

**VERIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET
VERIFIER SOIGNEUSEMENT LA NUMEROTATION DES PAGES**

QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLES

QUESTION N° 1 :

En transport routier intérieur de marchandises, le délai pour intenter une action récursoire :

- a. est d'un mois à dater de la livraison ;
- b. est d'un mois à dater de l'action principale ;
- c. s'ajoute au délai de prescription ;
- d. annule le délai de prescription ;

QUESTION N° 2 :

Le président d'une société par actions simplifiée (S.A.S.) :

- a. est toujours une personne morale ;
- b. est obligatoirement un associé de la S.A.S. ;
- c. est toujours désigné par un conseil d'administration ;
- d. peut être une personne physique ou morale ;

QUESTION N° 3 :

La demande d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire est de la compétence:

- a. exclusive du chef d'entreprise ;
- b. exclusive du chef d'entreprise et des créanciers ;
- c. exclusive du président du tribunal de commerce et des créanciers de l'entreprise ;
- d. indifféremment du chef d'entreprise, des créanciers, des salariés, du président du tribunal de commerce, du procureur de la République ;

QUESTION N° 4 :

Dans une S.A.R.L (société à responsabilité limitée), le gérant :

- a. n'a pas obligatoirement la qualité de commerçant ;
- b. doit obligatoirement être associé ;
- c. ne peut être salarié qu'à la condition d'être actionnaire majoritaire ;
- d. devient automatiquement commerçant ;

QUESTION N° 5 :

Toute personne physique ou morale exerçant une activité commerciale sur le territoire français doit s'inscrire au registre du commerce et des sociétés, tenu par :

- a. les chambres de commerce et d'industrie ;
- b. la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du siège de l'entreprise ;
- c. l'Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE) ;
- d. le greffe des tribunaux de commerce ; instance statuant commercialement ;

QUESTION N° 6 :

En l'absence de convention, le contrat type applicable aux transports publics routiers de marchandises exécutés par des sous-traitants est applicable pour les relations entre :

- a. un transporteur routier de marchandises et un loueur de véhicules industriels avec conducteur ;
- b. une entreprise de transport pour compte propre et une entreprise de transport public routier de marchandises ;
- c. un commissionnaire de transport et un transporteur public routier de marchandises ;
- d. un commissionnaire de transport et un loueur de véhicules industriels avec conducteur ;

QUESTION N° 7 :

Dans une SARL (société à responsabilité limitée), les associés doivent répondre des dettes de la société :

- a. dans leur totalité ;
- b. proportionnellement à leurs apports ;
- c. sauf en cas de liquidation judiciaire ;
- d. dans la limite de leurs apports ;

QUESTION N° 8 :

La cessation de paiement d'une société commerciale est :

- a. l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible ;
- b. la perte de la moitié de son capital social ;
- c. une infraction imputable aux dirigeants de la société ;
- d. la tenue d'une comptabilité irrégulière au regard des dispositions légales ;

QUESTION N° 9 :

Dans une SARL (société à responsabilité limitée), le gérant est élu à la majorité des associés :

- a. à l'unanimité ;
- b. représentant un quart des parts sociales ;
- c. représentant plus des trois quarts des parts sociales ;
- d. représentant plus de la moitié des parts sociales ;

QUESTION N° 10 :

Dans une EURL (société unipersonnelle à responsabilité limitée), le gérant associé unique est responsable :

- a. de la totalité des dettes sociales ;
- b. des dettes sociales sur ses biens personnels ;
- c. des dettes sociales à concurrence de ses apports ;
- d. des dettes sociales à concurrence de son chiffre d'affaires annuel ;

QUESTION N° 11 :

L'entrepreneur individuel est imposé au titre :

- a. des prélèvements effectués pour ses besoins personnels ;
- b. de ses revenus (bénéfices industriels et commerciaux) ;
- c. de l'impôt sur les sociétés ;
- d. des valeurs mobilières de placement ;

QUESTION N° 12 :

En transport national, un destinataire constate, le jour de la livraison, des avaries sur la marchandise. La durée de la prescription de son action est de :

- a. 6 mois ;
- b. 1 an ;
- c. 2 ans ;
- d. 3 ans ;

QUESTION N° 13 :

Un chef d'entreprise désire avoir le statut de salarié, il doit :

- a. s'inscrire au registre du commerce et des sociétés en nom personnel ;
- b. être le gérant associé d'une EU RL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée) ;
- c. être le gérant unique d'une SARL (société à responsabilité limitée) dont il aura la majorité du capital ;
- d. être le gérant unique d'une SARL dont il aura la minorité du capital ;

QUESTION N° 14 :

La variation de stock de votre entreprise est négative en fin d'exercice. Cela signifie que :

- a. une erreur a été commise par votre magasinier ;
- b. vous avez consommé pour un montant supérieur à vos achats de l'exercice ;
- c. vous avez constitué du stock ;
- d. votre stock final est inférieur au stock initial ;

QUESTION N° 15 :

Une provision pour grosses réparations sera inscrite au bilan dans les :

- a. dotations aux amortissements et aux provisions exceptionnelles ;
- b. amortissements et provisions ;
- c. provisions pour risques et charges ;
- d. réserves réglementées ;

QUESTION N° 16 :

Les entretiens et réparations du matériel de bureau, dans le calcul du prix de revient, entrent dans les charges :

- a. variables au kilomètre ;
- b. variables annuelles ;
- c. fixes du véhicule ;
- d. de structure ;

QUESTION N° 17 :

Sont amortissables fiscalement en dégressif, entre autres :

- a. les frais d'établissement ;
- b. certains matériels de transport acquis neufs ;
- c. les matériels de transport acquis d'occasion ;
- d. les immeubles et constructions ;

QUESTION N° 18 :

Les salariés sont informés de la convention collective de branche applicable dans l'entreprise par une mention :

- a. déposée en mairie ;
- b. affichée au conseil de prud'hommes ;
- c. figurant sur le bulletin de paie ;
- d. affichée au tribunal de commerce ;

QUESTION N° 19 :

La formation initiale minimale obligatoire (FIM O) est une formation :

- a. non renouvelable et acquise une fois pour toutes ;
- b. renouvelable tous les 3 ans ;
- c. renouvelable tous les 5 ans ;
- d. non renouvelable en cas de suspension ou de retrait du permis de conduire ;

QUESTION N° 20 :

Le conseil de prud'hommes est composé :

- a. de magistrats du tribunal de grande instance ;
- b. d'un nombre égal de conseillers de salariés et de conseillers d'employeurs ;
- c. du président du tribunal administratif et du président du tribunal de grande instance ;
- d. du directeur du travail, du médecin du travail, de l'employeur et des représentants des organismes de prévention ;

QUESTION N° 21 :

Selon le règlement (CE) n° 561/2006 du 15 mars 2006, le repos journalier réduit du conducteur routier doit comporter une période au moins égale à :

- a. 7 heures consécutives ;
- b. 8 heures consécutives ;
- c. 9 heures consécutives ;
- d. 11 heures consécutives ;

QUESTION N° 22 :

Sauf danger immédiat pour la sécurité, une inaptitude définitive au poste de travail est reconnue :

- a. par le médecin traitant après un examen médical ;
- b. par le médecin du travail après au moins un examen médical et une étude du poste ;
- c. par le médecin du travail après deux examens médicaux ;
- d. par l'employeur après avis du médecin du travail et des délégués ;

QUESTION N° 23 :

Un examen médical de reprise doit être organisé au bénéfice d'un salarié victime d'un accident du travail ayant occasionné un arrêt de travail d'au moins :

- a. 8 jours ;
- b. 10 jours ;
- c. 21 jours ;
- d. 30 jours ;

QUESTION N° 24 :

Dans une entreprise dépourvue de représentant du personnel, le salarié peut, au cours de l'entretien préalable au licenciement, se faire assister par :

- a. un avocat du salarié ;
- b. un inspecteur du travail ;
- c. un conseiller du salarié inscrit sur une liste officielle ;
- d. un conseiller prud'homal ;

QUESTION N° 25 :

Selon le règlement (CE) n° 561/2006 du 15 mars 2006, le repos hebdomadaire doit être pris à compter du temps de repos hebdomadaire précédent, après au maximum :

- a. 4 périodes de 24 h ;
- b. 5 périodes de 24 h ;
- c. 6 périodes de 24 h ;
- d. 7 périodes de 24 h ;

QUESTION N° 26 :

A l'occasion de certains événements familiaux, tout salarié bénéficie d'une autorisation d'absence au travail d'un ou de plusieurs jours qui :

- a. ne sont, en aucun cas, rémunérés ;
- b. n'entraînent pas de réduction de la rémunération ;
- c. s'imputent sur le droit acquis en repos compensateur pour heures supplémentaires ;
- d. ne sont pas assimilés à des jours de travail effectif ;

QUESTION N° 27 :

Constitue un cas de rupture anticipée par l'employeur d'un contrat de travail à durée déterminée :

- a. une faute grave du salarié ;
- b. une faute ordinaire du salarié ;
- c. un accord des deux parties ;
- d. un arrêt de travail pour maladie ;

QUESTION N° 28 :

En application de l'article R. 3312-47 du Code des transports, la 44ème heure de travail hebdomadaire pour un conducteur routier de marchandises est majorée de :

- a. 25 % ;
- b. 33 % ;
- c. 50 % ;
- d. 75 % ;

QUESTION N° 29 :

Un employeur qui fait au salarié une avance sur salaire ne peut se rembourser qu'au moyen de retenues successives ne dépassant pas :

- a. un vingtième du montant du salaire exigible ;
- b. un dixième du montant du salaire exigible ;
- c. un cinquième du montant du salaire exigible ;
- d. la moitié du montant du salaire exigible ;

QUESTION N° 30 :

Le règlement intérieur de l'entreprise contient des dispositions relatives notamment :

- a. à la fixation de la durée du travail ;
- b. au respect des consignes en cas d'incendie ;
- c. aux dates de fermeture de l'entreprise pour congés payés ;
- d. au paiement des salaires ;

QUESTION N° 31 :

Lors d'une opération d'affrètement en transport intérieur, le commissionnaire de transport doit :

- a. établir seulement une lettre de voiture ;
- b. établir seulement un bordereau de groupage ;
- c. établir une lettre de voiture et un bordereau de groupage ;
- d. enregistrer ses opérations d'affrètement sur un registre ;

QUESTION N° 32 :

En application de l'article L. 3222-6 du Code des transports, toute prestation annexe non prévue au contrat de transport routier de marchandises qui cause un dommage, engage :

- a. la responsabilité du transporteur ;
- b. la responsabilité de l'entreprise bénéficiaire de la prestation ;
- c. le cas échéant, la responsabilité du commissionnaire de transport ;
- d. la responsabilité du conducteur du véhicule ;

QUESTION N° 33 :

Vous êtes transporteur, à la suite d'un dommage subi à la marchandise, vous voulez recourir à une expertise dans le cadre de l'article L 133-4 du code de commerce :

- a. vous faites établir un constat par un huissier ;
- b. vous présentez une requête au tribunal de commerce demandant la désignation d'un expert ;
- c. vous demandez à l'expert de votre compagnie d'assurances de procéder aux constatations utiles ;
- d. vous faites appel à un expert indépendant ;

QUESTION N° 34 :

Selon le contrat type dit "général", les opérations de chargement sont à la charge du donneur d'ordre :

- a. quel que soit le tonnage de l'envoi ;
- b. quel que soit le volume de l'envoi ;
- c. pour les envois égaux ou supérieurs à 3 tonnes ;
- d. pour les envois inférieurs à 3 tonnes ;

QUESTION N° 35 :

Les documents de transport ou de location établis conformément à l'arrêté du 9 novembre 1999 doivent être conservés par l'entreprise pendant un délai de :

- a. 1 an ;
- b. 2 ans ;
- c. 5 ans ;
- d. 10 ans ;

QUESTION N° 36 :

Pour un envoi de 20 t de marchandises, le contrat type dit "général" prévoit, en cas de plage horaire respectée, un délai de chargement de :

- a. 1 heure ;
- b. 2 heures ;
- c. 3 heures ;
- d. 4 heures ;

QUESTION N° 37 :

Lorsque le document de suivi n'est pas dûment rempli et signé par le remettant ou son représentant, l'immobilisation immédiate du véhicule et de son chargement peut être prononcée lors d'un contrôle routier si le conducteur :

- a. ne peut présenter de titre de transport ;
- b. n'a pas manipulé le sélecteur d'enregistrement du tachygraphe ;
- c. ne peut présenter son permis de conduire et le certificat d'immatriculation du véhicule ;
- d. a dépassé la vitesse maximale autorisée de plus de 20 % ;

QUESTION N° 38 :

En transport national, l'action en recouvrement du prix de transport est prescrite dans le délai de :

- a. 1 an ;
- b. 3 ans ;
- c. 5 ans ;
- d. 10 ans ;

QUESTION N° 39 :

Conformément à l'article L 4416 du code de commerce concernant le délai de paiement, le fait de convenir d'un délai supérieur à 30 jours peut générer :

- a. une amende administrative d'un montant maximum de 75 000 € pour une personne physique ;
- b. une contravention ;
- c. aucune pénalité ;
- d. une amende délictuelle de 40 000 € ;

QUESTION N° 40 :

Le prix d'un transport public routier de marchandises :

- a. est fixe et ne peut pas être modifié pendant l'exécution du contrat ;
- b. peut être modifié par l'une ou l'autre des parties en cas de variation des charges de carburant ;
- c. est modifié de plein droit en cas de variation des charges de carburant ;
- d. est modifié de plein droit en cas de variation des charges salariales ;

QUESTION N° 41 :

Le contrat de transport routier est formé lorsque :

- a. les parties sont d'accord sur la nature et le prix de la prestation à fournir, même au cours d'un entretien téléphonique ;
- b. les parties se sont obligatoirement établi un écrit ;
- c. le transport a effectivement commencé et le document de transport a été dûment complété ;
- d. le document de transport a été émargé par l'expéditeur et le transporteur ;

QUESTION N° 42 :

Selon le contrat type dit "général" applicable aux transports publics routiers de marchandises, le délai d'acheminement comprend :

- a. le délai d'enlèvement et le délai de transport ;
- b. le délai de transport et le délai de livraison à domicile ;
- c. le délai de transport et le délai de livraison au quai de dégroupage ;
- d. le délai d'enlèvement, le délai de transport et le délai de livraison à domicile ;

QUESTION N° 43 :

La location d'un véhicule industriel avec ou sans conducteur destiné au transport de marchandises donne lieu à l'établissement par l'entreprise de location :

- a. d'une lettre de voiture ;
- b. d'un bon de livraison ;
- c. d'une feuille de location ou du contrat de location ;
- d. d'une lettre de voiture et d'une feuille de location ;

QUESTION N° 44 :

La longueur maximale d'un train routier ne doit pas excéder :

- a. 16,50 m ;
- b. 18 m ;
- c. 18,75 m ;
- d. 20 m ;

QUESTION N° 45 :

Le frein de stationnement équipant un véhicule de plus de 3,5 tonnes doit obligatoirement être maintenu en fonction par un système :

- a. pneumatique ;
- b. mécanique ;
- c. oléo-pneumatique ;
- d. hydraulique ;

QUESTION N° 46 :

Une remorque unique est dispensée de l'obligation du frein lorsque son PTA C (poids total autorisé en charge) ne dépasse pas :

- a. 500 kg ;
- b. 750 kg ;
- c. 3 500 kg ;
- d. 6 000 kg ;

QUESTION N° 47 :

Un transport en citerne d'hydrocarbures (marchandises dangereuses - classe 3) effectué au moyen d'un véhicule articulé dont le poids maximum autorisé (PMA) est de 40 tonnes, nécessite un certificat d'agrément :

- a. pour le tracteur seul ;
- b. pour la semi-remorque seule ;
- c. pour le tracteur et un autre certificat d'agrément pour la semi-remorque ;
- d. pour l'ensemble articulé ;

QUESTION N° 48 :

Un véhicule neuf, utilisé pour le transport de marchandises, doit être équipé de dispositifs anti - projections lorsque son PTAC (poids total autorisé en charge) est supérieur à :

- a. 3,5 tonnes ;
- b. 6 tonnes ;
- c. 7,5 tonnes ;
- d. 13 tonnes ;

QUESTION N° 49 :

En matières dangereuses, la pose des étiquettes sur les colis est de la responsabilité :

- a. de l'expéditeur ;
- b. du transporteur ;
- c. du chargeur ;
- d. du destinataire ;

QUESTION N° 50 :

A l'occasion d'un transport de 20 tonnes de marchandises dangereuses en citerne, le numéro ONU et la classe de la marchandise figurent obligatoirement sur :

- a. le certificat d'agrément de la semi-remorque ;
- b. la lettre de voiture transports de lots ;
- c. les consignes écrites pour le conducteur ;
- d. le certificat de formation du conducteur ;

A rendre avec la copie

1	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
2	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
3	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
4	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
5	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
6	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
7	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
8	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
9	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
10	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
11	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
12	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
13	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
14	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
15	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
16	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
17	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
18	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
19	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
20	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
21	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
22	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
23	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
24	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
25	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>

26	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
27	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
28	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
29	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
30	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
31	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
32	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
33	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
34	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
35	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
36	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
37	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
38	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
39	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
40	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
41	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
42	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
43	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
44	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
45	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
46	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
47	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
48	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
49	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
50	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>

MAYOTTE 2018

Deux amis, aujourd'hui âgés de 45 ans, décident de réaliser leur projet d'enfance : être chefs d'entreprise et travailler ensemble.

Ils s'associent dans la création d'une entreprise qui a pour activité principale le transport public routier de marchandises restreint au département de Mayotte, à l'aide d'un véhicule poids lourd (PL) de 32 T de poids total autorisé en charge (PTAC) et d'un véhicule utilitaire léger (VUL) de 3T500 de PTAC.

La forme juridique est une SARL avec comme gérants les deux associés.

Le capital social est constitué par :

l'apport de l'associé A à hauteur de 10 000 € en numéraire,

l'apport de l'associé B à hauteur de 500 € en numéraire et 9 500 € en nature (apport du VUL).

Les compétences sont réparties entre les deux associés :

A s'occupe de la partie technique et commerciale.

B s'occupe de la partie administrative. Il détient l'attestation de capacité professionnelle.

PROBLÈME 1 :

(50 points)

QUESTION 1 :

- Est-il possible d'avoir deux gérants dans cette SARL ?
- En l'état, y en a-t-il un qui a plus de pouvoir que l'autre ? Pourquoi ?

QUESTION 2 :

- Indépendamment des modalités de gérance de l'entreprise, lors de sa création, quelle décision a dû prendre l'assemblée générale de cette entreprise pour que cette dernière puisse exercer l'activité de transport public routier de marchandises ?
- Quelle personne de la SARL a été concernée par cette décision ? Justifiez votre réponse.

QUESTION 3 :

D'après le code des transports, citez au moins trois documents qui doivent se trouver dans l'établissement désigné lors de l'inscription au registre électronique national des entreprises de transport, pour être présentés en cas de contrôle en entreprise.

QUESTION 4 :

- Au cours de la vie de l'entreprise, si le gestionnaire de transport venait à être absent pour raison de santé (incapacité physique de longue durée), l'entreprise aurait-elle le droit de continuer à exercer l'activité de transport public routier en son absence ?
- Si un tel événement survenait, que devrait faire l'entreprise vis-à-vis de la DEAL, et sous quel délai ?
- Pour avoir le droit d'exercer son activité commerciale limitée à Mayotte, à quels registres devra être inscrite cette entreprise ?
- Du fait de vouloir exploiter deux profils de véhicules différents, est-ce que cela nécessite deux inscriptions différenciées ?

QUESTION 5 :

L'associé A sera absent durant deux mois pour congés et pourrait être remplacé au poste de conducteur routier par son fils âgé de 22 ans pour une charge de travail d'au moins 150 heures mensuelles.

- a) Est ce que le fils pourra travailler dans l'entreprise en qualité de bénévole ? Précisez votre réponse.
- b) Quelle autre possibilité existe-t-il pour que le fils puisse travailler dans l'entreprise ? Citez une des formalités que l'entreprise devra accomplir en conséquence.
- c) Quelles seront les qualifications requises pour que le fils puisse conduire les deux véhicules de l'entreprise (le VUL et le PL de 32 T) ?
- d) Est-ce que le fait d'être cogérant dispense le père de qualifications de conduite autres que le permis de conduire ?

QUESTION 6 :

L'entreprise envisage de recruter un nouveau conducteur.
Citez quatre formalités liées à l'embauche qu'elle devra accomplir.

QUESTION 7 :

L'entreprise envisage d'embaucher un autre conducteur en contrat à durée déterminée (CDD) pour six mois.

- a) Quelle pourra être la durée maximale de la période d'essai ?
- b) Combien de fois l'entreprise pourra-t-elle éventuellement renouveler le CDD ?
- c) Quelle durée maximale pourra avoir le CDD, renouvellement(s) compris ?

QUESTION 8 :

Le véhicule poids lourd de l'entreprise est équipé d'un hayon élévateur.
Quelles sont les visites techniques à effectuer et à quelle fréquence ?

PROBLÈME 2 :

(50 points)

L'entreprise envisage l'activité suivante pour le PL de 32T de PTAC : le transfert routier de caissons amovibles pour le compte d'un centre de revalorisation des déchets (déchetterie).

Caractéristiques de l'activité prospectée : transfert de caissons amovibles, avec réalisation chaque jour des quatre trajets aller / retour suivants :

- à l'aller : transport d'un premier caisson vide, depuis le centre de revalorisation des déchets, jusqu'au lieu de collecte de déchets (hôpital, collectivité territoriale, entreprise de production),
- au retour : transport d'un second caisson rempli de déchets ménagers, depuis le lieu de collecte des déchets (hôpital, collectivité territoriale, entreprise de production) jusqu'au centre de revalorisation des déchets ;

dans la journée, il est demandé au transporteur de réaliser quatre trajets aller / retour : .

- Deux de ces quatre trajets ont pour caractéristiques :
 - distance du trajet aller (même valeur pour le retour) : 10 km
 - temps de trajet aller (même valeur pour le retour) : 30 minutes
 - au début du trajet retour : temps d'installation par le conducteur du filet d'arrimage sur le caisson rempli : 10 minutes
 - à la fin du trajet retour : temps de retrait par le conducteur du filet d'arrimage sur le caisson rempli : 20 minutes
- Les deux autres ont pour caractéristiques :
 - distance du trajet aller (même valeur pour le retour) : 20 km
 - temps de trajet aller (même valeur pour le retour) : 45 minutes
 - au début du trajet retour : temps d'installation par le conducteur du filet d'arrimage sur le caisson rempli : 10 minutes
 - à la fin du trajet retour : temps de retrait par le conducteur du filet d'arrimage sur le caisson rempli : 20 minutes

- le stationnement du véhicule de transport en soirée et en fin de semaine est autorisé sur le site de revalorisation des déchets ;

- parmi les autres activités journalières du conducteur (tâches administratives...), l'entreprise de transport estime à 01h00 leur durée.

Pour calculer le coût de revient vous disposez des informations suivantes :

- le terme kilométrique du véhicule est de 0,60 €/km HT,
- le terme journalier du véhicule est de 300 €/jour HT,
- le terme horaire conducteur est 19 €/h.

QUESTION 1 :

Déterminez avec la méthode trinôme (terme kilométrique, terme véhicule, terme conducteur) le coût de revient de la prestation demandée.

En déduire le coût de revient journalier et le coût de revient kilométrique.

Détaillez tous vos calculs.

QUESTION 2 :

Concernant le second véhicule de type VUL, un confrère propose à l'entreprise de réaliser pour lui, en sous-traitance, cinq rotations de transport.

Ce confrère propose une rémunération de 72 € HT par rotation.

Le coût de revient par rotation déterminé par l'entreprise est de 69 € HT.

- a) Calculez la marge globale pour les cinq rotations. Vous l'exprimerez également en pourcentage du chiffre d'affaires.
- b) Est-ce que cette offre est acceptable ? Justifiez votre réponse.

QUESTION 3 :

1) Quelle est la différence entre le contrat de transport public routier de marchandises et le contrat de location de véhicule avec conducteur :

- concernant les documents exigés à bord du véhicule ?
- concernant les risques liés à la marchandise lors du trajet routier : qui les supporte ?

2) Jusqu'à quel pourcentage de chiffre d'affaires l'entreprise peut-elle recourir à la sous-traitance ? Au-delà que devra faire l'entreprise ?

QUESTION 4 :

Pour développer son activité, l'entreprise a fait l'acquisition d'un véhicule d'occasion qu'elle a acheté 15 500 € HT le 15 mai 2018. Elle l'a mis en service le 15 juin 2018. Elle décide de l'amortir de façon linéaire sur cinq ans et pense pouvoir le revendre 3 000 € HT dans cinq ans.

- a) Calculez le montant à amortir. Détaillez votre calcul.
- b) Calculez le montant de la première annuité.

QUESTION 5 :

Renseignez le tableau en annexe 1 en indiquant par une croix dans quel document figurent les rubriques comptables indiquées

ANNEXE 1 (à rendre avec la copie)

Renseignez le tableau ci-dessous en indiquant par une croix dans quel document figurent les rubriques comptables (une seule croix par ligne)

	Bilan	Compte de résultat
Vente d'un véhicule		
Location d'un véhicule		
Intérêts de l'emprunt		
Capital social		
Dettes fournisseurs		
Intérêts perçus		
Carburant		
Impôts et taxes		
Banque		
Créances clients		

Remis en page par :



E-mail contact@capaplus.fr

<http://www.capaplus.fr>